

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 juin 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 157 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Mourad KAHOU - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick Mennucci - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

AEC 005-1396/09/CC

■ Zone d'Aménagement Concerté des Florides à Marignane - Avis sur la remise en état d'un site industriel après exploitation DUFHSU 09/3356/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire des Florides sise sur le territoire de la Commune de Marignane a été approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2008.

Dans le cadre de l'aménagement de ladite ZAC, la Société Daher Aerospace a déposé un permis de construire en mairie de Marignane afin de permettre l'installation d'une activité en lien avec la Société Eurocopter.

Ces activités nécessitant une autorisation au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), une demande dans ce sens a été déposée par la Société Daher auprès de la Préfecture des Bouches du Rhône parallèlement au dépôt de permis de construire.

En application du décret 2005-1170 du 13 septembre 2005, modifiant l'article 3 du décret du 21 septembre 1977, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'exploitant est tenu de joindre à sa demande d'exploitation, l'avis du Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole, compétente en matière d'urbanisme sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif d'une installation soumise à autorisation au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Cet avis est donné au regard des conditions de remise en état du site proposées par l'exploitant dans l'étude d'impact réalisée par celui-ci et jointe à sa demande d'autorisation ICPE.

Les mesures proposées par l'exploitant pour la remise en état du site après exploitation ont été définies au regard de deux hypothèses selon lesquelles les bâtiments seraient ou non réutilisés sur les terrains assiettes de l'exploitation au jour de la cessation d'activité.

Ainsi la remise en état du site pourra permettre soit la réutilisation des bâtiments pour un autre usage d'activités économiques ou industrielles, soit l'utilisation des terrains pour un autre usage, après démolition des bâtiments.

Dans la première hypothèse, la remise en état consistera en la neutralisation des installations pouvant être source de risques pour les personnes ou l'environnement ; l'exploitant préconise dans ce but le maintien en état de fonctionnement des utilités (locaux annexes) après consignation des équipements en arrêt sécurité, ainsi que l'évacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé ;

Dans la seconde hypothèse, la remise en état du site consistera en une démolition des bâtiments en vue d'une restitution des terrains pour un usage conforme à la zone.

Ainsi, conformément à l'article R.512-74 du Code de l'environnement, la Société Daher Aerospace s'engage à informer la Préfecture au minimum trois mois avant la cessation d'activité et à réaliser le mémoire de cessation d'activité prévu à l'article susvisé.

Ce mémoire précisera notamment les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'Environnement :

- mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ;
- mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles en cas de besoin, la surveillance à exercer ;
- les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitation pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

Au vu des mesures présentées, il est proposé que la Communauté urbaine émette un avis favorable sur la remise en état du site telle qu'elle est proposée dans l'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation de la Société Daher Aerospace.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'Etude d'Impact jointe à la demande d'autorisation d'exploiter de la Société Daher Aerospace ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que le projet de remise en état du site proposé par la Société Daher Aerospace garantit la protection des intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement ;
- Qu'il convient de donner un avis favorable sur les mesures proposées sur la remise en état du site après exploitation.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Un avis favorable est donné sur la remise en état du site situé à l'intérieur du périmètre de la ZAC des Florides, sur le territoire de la Commune de Marignane, après exploitation de son activité par la Société Daher Aérospace, conformément aux mesures proposées dans l'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à
l'Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Claude VALLETTE

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI